



Saint-Nizier-du-Moucherotte, le 10 novembre 2023

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance publique du Conseil municipal qui se tiendra, *en présentiel*, à la *Salle du Conseil dans le bâtiment « Tanagra »*, selon l'ordre du jour ci-annexé, le :

Jeudi 16 novembre 2023

à

20 H 30

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Le Maire - Franck GIRARD

REUNION PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2023

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL LA FPT

1) Tableau des emplois

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la CCMV, chaque commune membre doit demander l'avis du comité social territorial (CST) du Centre de gestion de l'Isère (CDG 38). Et à l'appui de cette consultation, il faut transmettre un certain nombre de pièces justificatives dont le tableau des emplois de la commune. Aussi, comme ce dernier n'est présent que dans les lignes directrices de gestion (LDG) approuvés en juin dernier mais que le CDG 38 considère que ce n'est pas une pièce recevable, il est nécessaire de prendre une délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

COOPERATION CONVENTIONNELLE

2) CCMV : groupement de commandes solutions logicielles - avenant

En octobre 2021, la commune a adhéré au groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles. Afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, le prestataire a alors proposé des temps de formation collective et des temps d'accompagnement spécifiques pour chaque collectivité. Aussi, pour préciser les modalités financières de partage des frais, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

3) Budget eau et assainissement – décisions modificatives

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, la trésorerie de Fontaine a demandé à l'ensemble des communes du Plateau du Vercors de régulariser les amortissements et de prévoir les crédits budgétaires aux chapitres correspondants.

4) Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement de la place du village

5) Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 pour les travaux d'aménagement de la place du village

6) Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la place du village

7) Demande de subvention à l'Union européenne pour les travaux d'aménagement de la place du village

Dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour réaliser des travaux d'aménagement de la place du village, à un taux de 40% du montant des travaux hors taxes. Il est également possible de demander une subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR 2024, à un taux de 25 % ainsi qu'une subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, à un taux de 15 %, pour ces mêmes travaux. Enfin, la commune envisage aussi de demander une subvention à l'Union européenne.